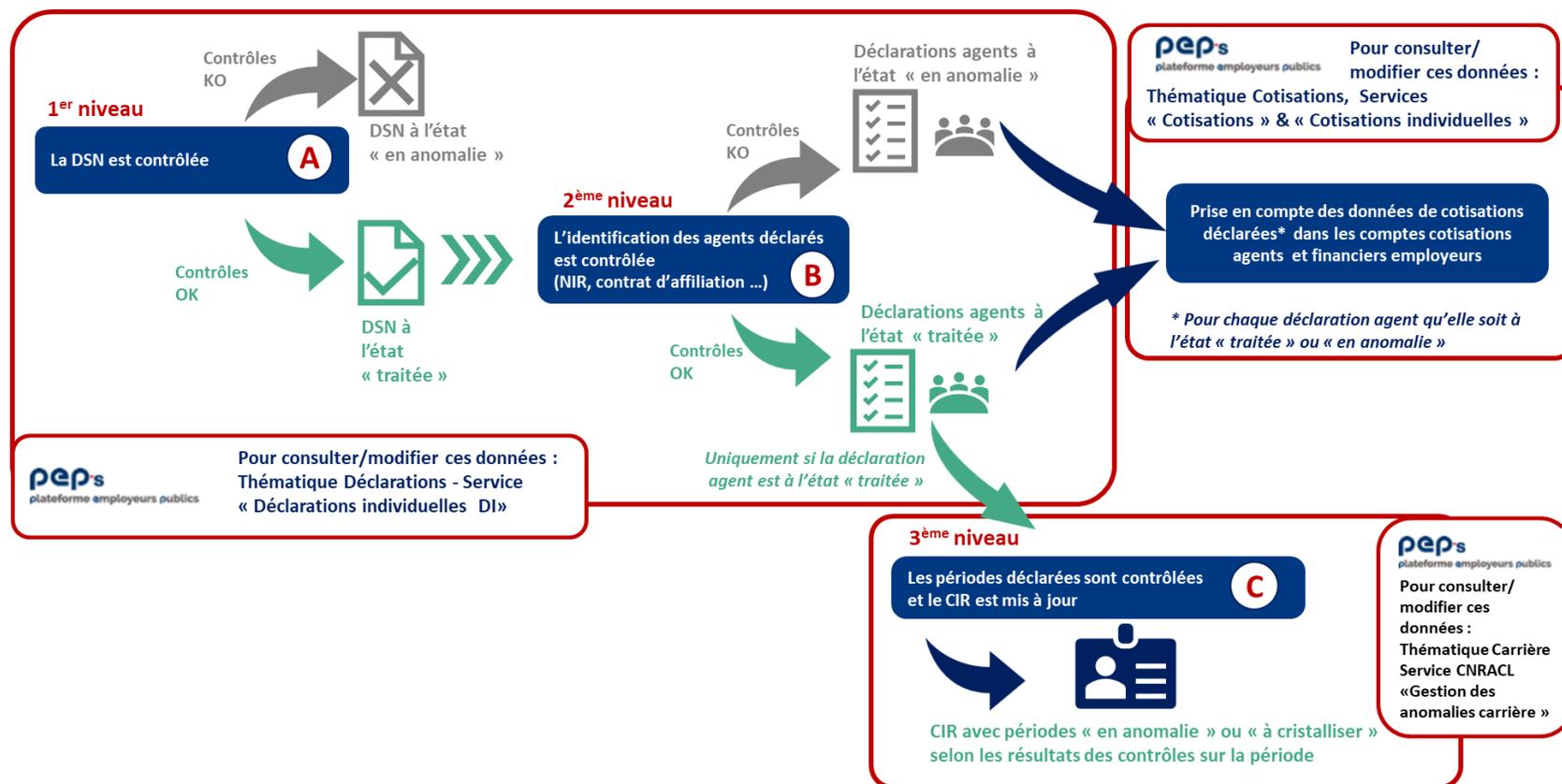


Principes de contrôles des déclarations

Les DSN transmises à la CNRACL sont soumises à différents niveaux de contrôles. Ces contrôles peuvent détecter des anomalies qui sont restituées dans les Comptes-Rendus Métier (CRM).

Leur correction permet de finaliser le traitement des déclarations dans les meilleurs délais garantissant la correcte alimentation des comptes individuels retraite des agents et des comptes financiers des employeurs.



Les anomalies qui peuvent être détectées à ces différents niveaux sont détaillées dans les pages suivantes.

Cliquez ici pour prendre connaissance du détail des contrôles et des anomalies de chaque étape :



Correction des anomalies de déclaration

A La DSN est contrôlée : identification de l'employeur déclarant et de la cohérence globale des montants déclarés

Les anomalies qui peuvent être détectées à ce niveau sont :

- [DecEmpl001 – Employeur non identifié](#)
- [DecChrono001 – Une déclaration au moins est manquante](#)
- [DecExerc001 – L'exercice n'existe pas dans le compte financier de l'employeur](#)
- [DecExerc002 – Cotisations par agent : montant moyen à vérifier \(+ 3 000 €\)](#)
- [DecExerc003 – Cotisations par agent : montant moyen à vérifier \(- 3 000 €\)](#)

DecEmpl001 – Employeur non identifié

Motif de l'anomalie : *L'employeur qui déclare n'a pas pu être identifié*

- ❶ parce que le SIRET de l'entreprise n'est pas connu du système d'information CDC
- ❷ ou parce qu'aucun contrat d'immatriculation CNRACL n'existe pour ce SIRET

Consignes de correction

Vérifiez les données d'identification de l'entreprise dans votre déclaration et le cas échéant, modifiez votre paramétrage pour que vos DSN suivantes soient correctement affectées

Reportez-vous au paramétrage du fichier DSN – CNRACL et aux fiches consignes n°18 et 2058 :

- Veillez à renseigner la rubrique S21.G00.06.002 (NIC entreprise) avec **le NIC de l'entité qui paie les cotisations sociales** pour les agents,
- La rubrique S21.G00.11.001 fait quant à elle référence au NIC de l'établissement d'affectation (celui où l'agent travaille).

Pour la DSN en anomalie

- **Cas ❶** : **c'est le gestionnaire CNRACL qui intervient**. Il peut selon les cas :
 - réaffecter votre déclaration au **SIRET de l'entreprise (celui qui porte votre compte financier employeur)**
 - abandonner la déclaration (cas d'un dépôt à tort d'une déclaration)
- **Cas ❷** : **votre collectivité n'est pas immatriculée** : vous devez **demandez votre immatriculation sur votre plateforme PEP's** ou via **les formulaires** selon votre situation
Dès que votre immatriculation sera effective, votre déclaration pourra être traitée (vous devez avoir également affilié au moins un de vos agents)

Contexte



Le SIRET de l'entreprise **qui déclare** (rubriques S21.G00.06.001 et S21.G00.06.002) permet la recherche :

- de l'employeur et de son contrat d'immatriculation CNRACL
- du compte financier employeur auquel sera affecté le cumul des cotisations déclarées.

L'employeur ainsi identifié doit être celui qui verse les cotisations.

DecChrono001 – Une déclaration au moins est manquante

Motif de l'anomalie : Le mois principal déclaré (MPD) de la déclaration est contrôlé pour vérifier qu'il ne manque pas des déclarations pour un SIRET sur les mois précédents pour un même exercice.

Par exemple, la DSN pour le MPD de Mai est en anomalie DecChrono001 quand il manque la DSN d'un mois précédent.

Consignes de correction

Soyez vigilant :

- **Veillez à transmettre toutes vos déclarations pour tous vos établissements dans les temps**
- **Assurez-vous que le nombre d'agents réceptionnés par la CNRACL dans la déclaration en anomalie correspond bien au nombre d'agents que vous avez déclarés**

Dans le cas où des agents seraient manquants, contactez votre gestionnaire.

Pour la DSN en anomalie

 **C'est le gestionnaire CNRACL qui intervient.**

Il peut selon les cas :

- **recycler votre déclaration** suite à la réception de la DSN manquante
- **forcer votre déclaration dans le cas d'un nouvel établissement** (création ou changement de SIRET)
- **forcer votre déclaration si les éléments financiers et administratifs portés par la DSN non reçue sont corrigés dans une DSN ultérieure ou via la plateforme PEPs**
- **abandonner la déclaration** : cas d'un dépôt à tort d'une déclaration.

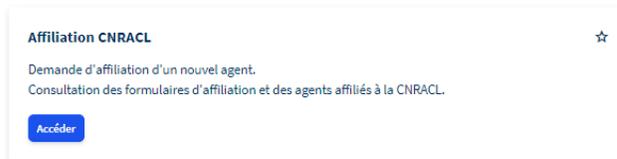
DecExerc001 – L'exercice n'existe pas dans le compte financier de l'employeur

Motif de l'anomalie : L'exercice sur lequel porte la DSN transmise n'existe pas dans le compte financier de l'employeur identifié.

Votre immatriculation a été créée, mais vous n'avez aucun agent affilié : votre compte financier n'est donc pas ouvert.

Consignes de correction

Assurez-vous qu'au moins un agent de la déclaration est affilié à la CNRACL : cf. le service « [Affiliation CNRACL](#) », thématique « **Carrière** »



Cette anomalie n'est pas liée à la déclaration DSN en elle-même et ne peut donc pas être corrigée via une DSN rectificative.

Pour la DSN en anomalie

 **C'est le gestionnaire CNRACL qui intervient.**

Il peut selon les cas :

- **recycler votre déclaration** après affiliation d'au moins un de vos agents,
- **créer manuellement votre compte financier employeur puis recycler votre déclaration.**



Contexte

Le Compte Financier de l'Employeur (CFE) est le réceptacle des cotisations et des versements de cotisations pour un employeur. Il est créé lorsque vous demandez votre immatriculation, **à l'affiliation de votre premier agent.**

DecExerc002 – Cotisations par agent : montant moyen à vérifier (+ 3 000 €)

Motif de l'anomalie : Le montant de la déclaration est contrôlé dans sa globalité pour s'assurer que les montants de cotisations déclarés ne dépassent pas des seuils irréalistes.

Consignes de correction

Vérifiez et modifiez votre paramétrage pour que vos cotisations soient correctement déclarées dans vos DSN suivantes.

Exemple : une des erreurs fréquentes est de confondre la déclaration des assiettes de cotisation (rubrique 81.003) avec la cotisation en elle-même (rubrique 81.004).

Pour la DSN en anomalie

 **C'est le gestionnaire CNRACL qui intervient.**

Il peut selon les cas :

- **forcer votre déclaration** si les éléments financiers sont corrigés via la DSN suivante : **Blocs 78 et 81 de la DSN, cf. fiche consigne n° [1317](#)**).
- **forcer votre déclaration si ce montant est justifié** (par exemple, rappels importants sur le seul agent de la déclaration)
- **abandonner la déclaration** (si la correction et les informations portées par la déclaration sont ajoutées manuellement via la plateforme PEPs).

DecExerc002 – Cotisations par agent : montant moyen à vérifier (- 3 000 €)

Motif de l'anomalie : Le montant de la déclaration est contrôlé dans sa globalité pour s'assurer que les montants de cotisations déclarés ne dépassent pas des seuils irréalistes.

Consignes de correction

Vérifiez et modifiez votre paramétrage pour que vos cotisations soient correctement déclarées dans vos DSN suivantes.

Exemple : une des erreurs fréquentes est de confondre la déclaration des assiettes de cotisation (rubrique 81.003) avec la cotisation en elle-même (rubrique 81.004).

Pour la DSN en anomalie

 **C'est le gestionnaire CNRACL qui intervient.**

Il peut selon les cas :

- **forcer votre déclaration** si les éléments financiers sont corrigés via la DSN suivante : **Blocs 78 et 81 de la DSN, cf. fiche consigne n° [1317](#)**).
- **forcer votre déclaration si ce montant est justifié** (par exemple, rappels importants sur le seul agent de la déclaration)
- **abandonner la déclaration** (si la correction et les informations portées par la déclaration sont ajoutées manuellement via la plateforme PEPs).

Correction des anomalies de déclarations agents (1)

Deux étapes de contrôles sont appliquées aux données d'identification de l'agent (NIR, nom famille, date de naissance ...) :

B

1. Les contrôles de cohérence avec le SNGI (Système National de Gestion des Identités)

2. Les contrôles d'existence du contrat d'affiliation CNRACL de l'agent et du lien entre l'agent et l'employeur qui déclare.

Les données d'identification permettent une fois vérifiées de déterminer le CIR (compte individuel retraite) à mettre à jour avec les données carrière déclarées.

i

A l'issue de ces deux étapes de contrôles, si l'anomalie détectée indique « **En attente action CNRACL** » cf. chapitre 5 de [Présentation du service Déclarations individuelles CNRACL - DSN](#), la correction de l'anomalie est prise en charge par les gestionnaires CNRACL (cf. [Diapositive 15](#) et [Diapositive 16](#) de ce document pour plus de détail).

Les anomalies qui peuvent être détectées lors des contrôles de cohérence avec le SNGI sont :

- [Veillez corriger nom de famille par nom de naissance \(Le nom de famille du Client n'est pas conforme, Le nom de famille ne correspond pas au NIR\)](#)
- [Veillez vérifier la conformité du nom \(Nom de famille incorrect\)](#)
- [Veillez saisir le NIR de votre agent \(NIR absent\)](#)
- [Veillez vérifier la conformité du NIR \(NIR absent ou incorrect\)](#)

Veillez corriger nom de famille par nom de naissance

Veillez vérifier la conformité du nom

(Codes Anomalie : AgtBCRNomDif ou AgtNIRcrNomD ou AgtNomKO)

Motif de l'anomalie : le nom de famille indiqué dans la déclaration est différent de celui enregistré au SNGI pour le NIR considéré ... cette divergence ne permet pas l'identification de l'agent.

Il s'agit le plus souvent d'une confusion entre le nom d'usage de l'agent et son nom de naissance. La distinction entre les trois codes anomalies est destinée au gestionnaire uniquement.

Consignes de correction

Vérifiez et modifiez votre paramétrage pour éviter ces anomalies dans vos DSN suivantes, vérifiez les données d'identification de l'agent

Reportez-vous aux fiches consignes n° 887 ou 888, demandez des justificatifs d'identité à votre agent, apportez le cas échéant les modifications dans votre logiciel de paie

En cas d'erreur dans les données portées par le SNGI, **contactez** le service affiliation support-affil-CNR@caissedesdepots.fr pour rectifications des informations et correction de l'anomalie.

Pour la DSN en anomalie

Reportez-vous aux chapitres 4, 5 et 6 de « [Présentation du service Déclarations individuelles CNRACL – DSN](#) » qui détaillent :

- la recherche agents
- **[la correction des anomalies « identification agents »](#)**
- l'abandon d'une déclaration agent pour effectuer la correction appropriée.

Veillez saisir le NIR de votre agent **Veillez vérifier la conformité du NIR** *(Codes Anomalie : AgtNIRabs ou AgtNIRko)*

Motif de l'anomalie : le NIR de l'agent n'est pas mentionné dans la déclaration ou est incorrect, et/ou le SNGI n'a pas pu identifier de manière univoque l'agent.

Cela peut être dû par exemple à la non connaissance du NIR de l'agent lors du dépôt de la DSN et l'envoi d'une DSN avec un Numéro Technique Temporaire.

La distinction entre les deux codes anomalies est destinée au gestionnaire uniquement..

Consignes de correction

Vérifiez et modifiez votre paramétrage pour éviter ces anomalies dans vos DSN suivantes, vérifiez les données d'identification de l'agent

Reportez-vous aux fiches consignes n° 887 ou 888, demandez des justificatifs d'identité à votre agent, apportez le cas échéant les modifications dans votre logiciel de paie

En cas d'erreur dans les données portées par le SNGI, **contactez** le service affiliation support-affil-CNR@caissedesdepots.fr pour rectifications des informations et correction de l'anomalie.

Pour la DSN en anomalie

Reportez-vous aux chapitres 4, 5 et 6 de « [Présentation du service Déclarations individuelles CNRACL – DSN](#) » qui détaillent :

- la recherche agents
- **[la correction des anomalies « identification agents »](#)**
- l'abandon d'une déclaration agent pour effectuer la correction appropriée.

Correction des anomalies de déclarations agents (2)

Deux étapes de contrôles sont appliquées aux données d'identification de l'agent (NIR, nom famille...) :

1. Les contrôles de cohérence avec le SNGI (Système National de Gestion des Identités)
- 2. Les contrôles d'existence du contrat d'affiliation CNRACL de l'agent et du lien entre l'agent et l'employeur qui déclare.**

Les données d'identification permettent une fois vérifiées de déterminer le CIR (compte individuel retraite) à mettre à jour avec les données carrière déclarées.

Les anomalies qui peuvent être détectées **lors des contrôles portant sur le contrat d'affiliation (2)** sont :

- [Veuillez procéder à l'affiliation de votre agent via PEPS \(l'agent n'est pas affilié à la CNRACL, en attente création du contrat d'affiliation\)](#)
- [Veuillez vous rapprocher du service Affiliations de la CNRACL \(Pas de lien employeur correspondant à la période déclarée, Contrat sans lien employeur, Employeur inconnu pour cet agent pendant la période déclarée\)](#)
- [Veuillez procéder à la mutation de votre agent via PEPS \(Nouvel employeur de l'agent inconnu dans le contrat\)](#)

Veillez procéder à l'affiliation de votre agent via PEPS

(Codes Anomalie : IdenAgent002 ou IdenAgent003)

Motif de l'anomalie : l'agent a été correctement identifié (1ère étape du contrôle réalisée avec succès) mais la recherche du contrat d'affiliation CNRACL n'a pas abouti (absence de contrat d'affiliation).

La distinction entre les deux codes anomalies est destinée au gestionnaire uniquement.

Consignes de correction

Procédez à l'affiliation de votre agent via le service [Affiliation CNRACL](#) (thématique *Carrière*) pour éviter cette anomalie dans vos DSN suivantes



Pour la DSN en anomalie

Une fois l'affiliation effectuée, reportez-vous aux chapitres 4, 5 et 6 de « [Présentation du service Déclarations individuelles CNRACL – DSN](#) » qui détaillent :

- la recherche agents
- **la correction des anomalies « identification agents »**
- l'abandon d'une déclaration agent pour effectuer la correction appropriée.

Veillez vous rapprocher du service Affiliations de la CNRACL

(Codes Anomalie : Emp0lienPer ou IdenLien001 ou IdenLien002)

Motif de l'anomalie : l'agent a été correctement identifié (1ère étape du contrôle réalisée avec succès) mais la recherche du contrat d'affiliation CNRACL a détecté une anomalie (dans le contrat d'affiliation il n'existe pas de lien avec l'employeur qui déclare).

La distinction entre les trois codes anomalies est destinée au gestionnaire uniquement..

Consignes de correction

Contactez le service affiliation support-affil-CNR@caissedesdepots.fr : le gestionnaire CNRACL apportera les modifications nécessaires pour :

- **éviter cette anomalie dans vos DSN suivantes, il vous indiquera la modalité de correction adaptée à votre situation**
- **corriger la déclaration en anomalie**

Veillez procéder à la mutation de votre agent via PEPS

(Code Anomalie : IdenLien003)

Motif de l'anomalie : l'agent a été correctement identifié (1ère étape du contrôle réalisée avec succès) mais la recherche du contrat d'affiliation CNRACL a montré que l'agent n'est pas affilié chez vous, mais chez son ancien employeur.

Consignes de correction

Procédez à l'affiliation de votre agent via le service [Affiliation CNRACL](#) (thématique *Carrière*) pour éviter cette anomalie dans vos DSN suivantes



Pour la DSN en anomalie

Une fois l'affiliation effectuée, reportez-vous aux chapitres 4, 5 et 6 de « [Présentation du service Déclarations individuelles CNRACL – DSN](#) » qui détaillent :

- la recherche agents
- **[la correction des anomalies « identification agents »](#)**
- l'abandon d'une déclaration agent pour effectuer la correction appropriée.

En attente action CNRACL

- **Agent non affilié** (code Anomalie Agt0COBCRcrt)
- **Plusieurs contrats d'affiliation trouvés** (Code Anomalie : AgtBCRContMA ou AgtBCRContMS)

Motif de l'anomalie : l'agent a été correctement identifié (1ère étape du contrôle réalisée avec succès) mais la recherche du contrat d'affiliation CNRACL a détecté des anomalies spécifiques au gestionnaire (*dans le contrat d'affiliation entre l'agent et l'employeur qui déclare*)

La distinction entre les codes anomalies est destinée au gestionnaire uniquement..

Consignes de correction

Contactez le service affiliation support-affil-CNR@caissedesdepots.fr : le gestionnaire CNRACL apportera les modifications nécessaires pour :

- éviter cette anomalie dans vos DSN suivantes ; **il vous indiquera la modalité exacte de correction adaptée à votre situation**
- corriger la déclaration en anomalie

En attente action CNRACL

- L'agent détaché n'est pas affilié pour la période déclarée (*code Anomalie DetECP0lienF*)
- L'employeur d'origine n'est pas identifié (*Code Anomalie : DetECPipp*)
- Agent radié des cadres, Employeur d'origine non identifié (*Code Anomalie : DetECPipp*)

Motif de l'anomalie : l'agent a été correctement identifié (*1ère étape du contrôle réalisée avec succès*) mais la recherche du contrat d'affiliation CNRACL auprès de la collectivité d'origine du détaché a détecté des anomalies (dans le contrat d'affiliation pas de lien avec l'employeur d'origine).

La distinction entre les codes anomalies est destinée au gestionnaire uniquement..

Consignes de correction

Vérifiez l'affiliation de l'agent, car il a été soit :

- Radié à tort par la collectivité d'origine
 - Affilié à tort par la collectivité d'accueil
- pour éviter cette anomalie dans vos DSN suivantes**

Pour la DSN en anomalie

Contactez le service affiliation support-affil-CNR@caissedesdepots.fr **pour informer le gestionnaire CNRACL (les modifications seront apportées ultérieurement)**